BALO

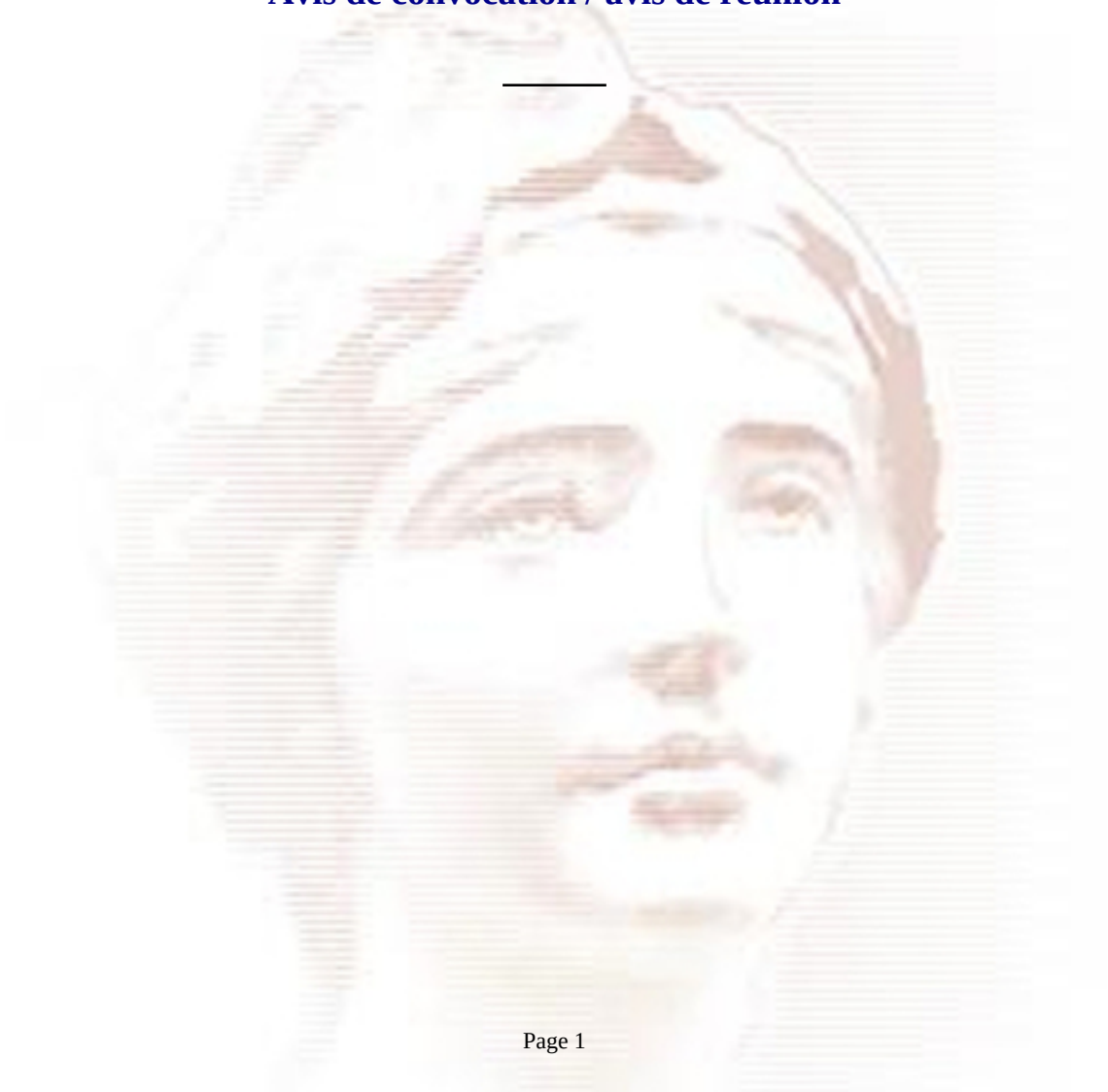
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



VICAT
Société anonyme au capital de 179 600 000 €
Siège social : Les Trois Vallons – 4 rue Aristide Bergès
38080 L'Isle d'Abeau
057 505 539 R.C.S. Vienne
Siret : 057 505 539 00429

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 7 avril 2023, à 10 heures, au siège social de la société situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber.
- Ratification de la nomination de Madame Caroline Ginon en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Delphine André.
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux - vote *« ex ante »*.
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce - vote *« ex post »*.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général - vote *« ex post »*.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué - vote *« ex post »*.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué - vote *« ex post »*.
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION *(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2022)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 96 452 623 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé de 175 444 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 156 086 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

- bénéfice de l'exercice 2022	96 452 623 €
- report à nouveau antérieur	247 048 464 €
TOTAL	**343 501 087 €**

Affectation :

- dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	74 085 000 €
- dotation aux autres réserves	23 416 087 €
- report à nouveau	246 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2022, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,65 euro par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 25 avril 2023 et mis en paiement le 27 avril 2023.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 %. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2020	**2021**	**2022**
Dividende ordinaire par action	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	67 350 000 €	67 350 000 €	74 085 000 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Quitus donné au Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022.

CINQUIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

(a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail) ;

(b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

(c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;

(d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;

(e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 384 643 910 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2022 un nombre maximal de 3 846 439,10 actions de quatre euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 13 avril 2022, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;

- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SEPTIÈME RÉSOLUTION *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION (*Ratification de la nomination de Madame Caroline Ginon en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Delphine André*)

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Madame Caroline Ginon faite par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2022, en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Delphine André pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

ONZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux - vote « ex ante »)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce - vote « ex post »)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

TREIZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lui seront versés.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;

- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lui seront versés.

QUINZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, que Monsieur Lukas Epple, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

SEIZIÈME RÉSOLUTION *(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles L.225-105 et R.225-71 et suivants du Code de commerce, doivent être envoyées à la direction juridique au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, sera admis à l'assemblée sur simple présentation de sa pièce d'identité, ou pourra s'y faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 5 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dernier étant tenu de délivrer une attestation de participation.

Un avis de convocation ainsi qu'un pouvoir unique ou vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Le pouvoir ou vote par correspondance devra parvenir à la Société au moins trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en considération. Ces documents seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : relations.investisseurs@vicat.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, et consultables sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.vicat.fr

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis tient lieu de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration